

Dr. MERTENS H.

Administration générale de la Coopération au Développement. Bruxelles.

INTRODUCTION.

Le Parc National des Virunga (anciennement Parc Albert) a été créé à une époque où la densité de population humaine était faible. Différentes mesures ont pu être prises jusqu'il y a quelques années pour protéger les espèces animales et botaniques contre le braconnage et l'occupation des surfaces réservées.

La pression démographique à partir des zones avoisinant le Parc, l'attire que présente la viande de gibier et les difficultés diverses concernant l'infrastructure nécessaire pour la lutte anti-braconnage, rendent l'existence du Parc National des Virunga de plus en plus précaire.

De nouvelles solutions doivent être proposées pour justifier la persistance de ce Parc National, et cela aussi bien au niveau des autorités responsables de la gestion du département de la conservation de la nature, qu'au niveau des populations vivant au voisinage du Parc.

Une des solutions consiste à augmenter les revenus et à mieux faire connaître le Parc par une meilleure organisation du tourisme.

Cette option a été exposée dans un article par l'Ir. J. Van Gysel. Un autre moyen de mise en valeur réside à produire de la viande de gibier. Cette éventualité développée ci-après a pu être étudiée dans le cadre d'un projet de coopération belgo-zairoise.

1. LIEU de PRODUCTION :

On pourrait envisager de prélever dans le Parc même l'intérêt du capital représenté par les animaux sauvages. Cette proposition est cependant difficile à accepter pour plusieurs raisons.

La principale est qu'un Parc National est un lieu où la faune est protégée et où les interventions humaines sur le milieu écologique sont limitées au maximum notamment en vue d'y favoriser le tourisme. Un autre motif est la difficulté de parvenir à limiter les prélèvements aux taux qui auraient été fixés sans entamer le capital animal.

Un domaine de chasse réservée, dénommé Domaine de Rutshuru, a été constitué en 1968 en bordure sud-est du Parc des Virunga.

La chasse y a été pratiquée mais ne l'est plus actuellement à cause de l'invasion des terres par les cultivateurs.

in : *Comptes rendus du colloque International des
Productions Animales Tropicales au Bénéfice de l'Homme
I.C.T. Annexes 1983.*

On pourrait dans une partie de ce Domaine créer une exploitation de la faune.

Cette exploitation remplirait alors une double fonction :

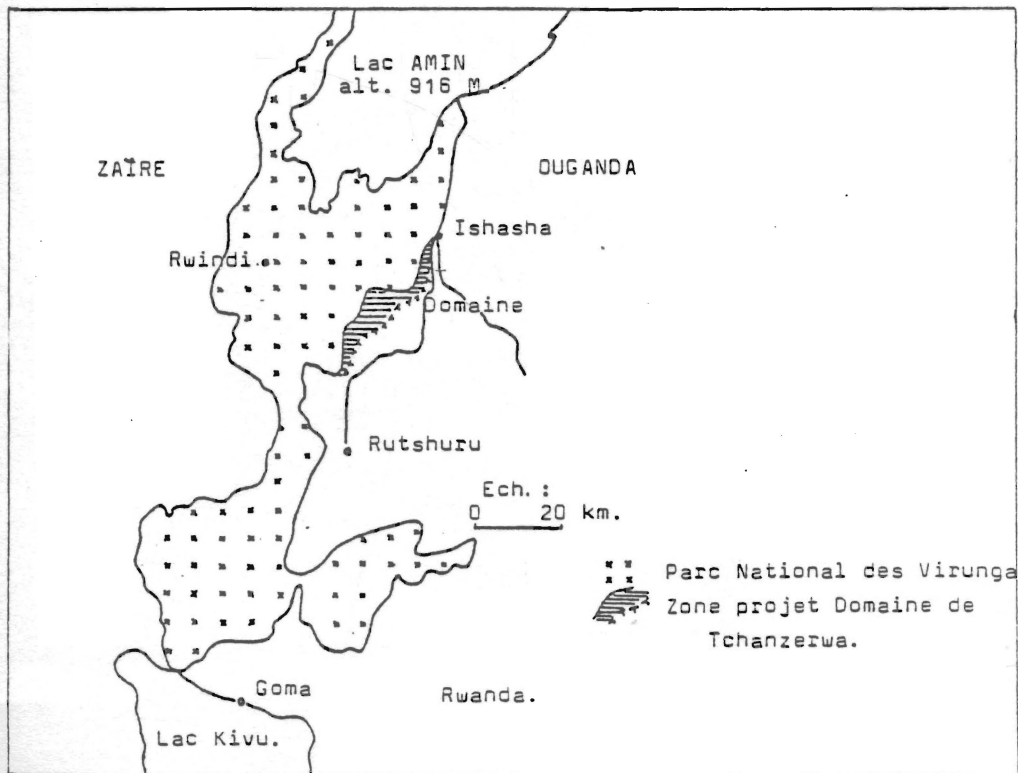
- elle servirait de zone de protection entre le Parc et les terres cultivées et habitées, spécialement aux endroits où les limites du Parc ne sont pas des frontières naturelles,
- elle permettrait de prélever en dehors du Parc un surplus des animaux qui seraient attirés d'une manière contrôlée et limitée dans le domaine d'exploitation, par différentes techniques comme par exemple l'aménagement de points d'eau et la mise à feu de la végétation non appâtée.

2. ETUDES PRELIMINAIRES :

2.1. Détermination de la superficie du domaine d'exploitation :

Trois survols avec un avion monomoteur ont permis de distinguer à l'aide de photographies aériennes quatre types de zones à densité d'occupation humaine différente.

Les zones inoccupées ou à faible densité d'occupation sont celles qui pourraient servir à l'établissement d'un nouveau domaine qui serait dénommé Domaine de Tchanzerwa. La superficie délimitée est de 3.500 hectares.



2.2. Détermination de la productivité primaire de la zone :

La détermination pourrait être faite à un stade ultérieur de l'étude selon la méthode employée dans le Parc des Virunga par l'Ir. J. Van Gysel. La zone du domaine bénéficie d'un gradient de pluviosité meilleur que l'ensemble du Parc vu l'éloignement relatif du lac Amin et la proximité des montagnes. Les sols sont fertiles et conviennent également aux cultures vivrières et industrielles.

2.3. Détermination de la biomasse potentielle :

Le nombre d'animaux vivant actuellement dans le domaine est très réduit. La biomasse potentielle est établie à partir de la biomasse calculée dans le Parc des Virunga. Des comptages aériens y ont été effectués ces dernières années (1980-1981) dans les secteurs nord et centre et les résultats ainsi que les biomasses et biomasses relatives sont exposés dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Comptages aériens au Parc des Virunga (Dr. H. Mertens)

Espèces	Effectif	Poids moyen en kg.	Biomasse en tonnes	Biomasse relative en pour-cent.
Hippopotames	21.095	1.103	23.267,78	77,6 %
Buffles	9.715	412	4.002,58	13,3 %
Eléphants	747	1.724	1.287,82	4,3 %
Cobs de Buffon	10.300	60	618,00	2,1 %
Topis	3.460	110	380,60	1,3 %
Waterbucks	780	160	124,80	0,4 %
Hylochères	2.000	104	208,00	0,7 %
Phacochères	1.500	50	75,00	0,3 %
Autres espèces			35,00	
		Total :	30.000,00	

Pour les poids moyens voir (2, 3 et 6).

La majeure partie des effectifs vit en fait dans la plaine au sud du lac Amin (secteur centre) et on y calcule une biomasse à l'hectare de 182,9 kg. Cette biomasse est de 25 % inférieure à celle calculée en 1960 par Bourlière et Verschuren (1) suite principalement à une diminution du nombre des éléphants et des buffles.

Tenant compte de la fertilité relative des sols, la biomasse

potentielle pour le domaine de Tchanzerwa pourrait être de 200 k par hectare. Cette biomasse se répartirait entre les différentes espèces exploitables : hippopotames, buffles, antilopes et suidé. Dans d'autres exploitations de la faune africaine (6), le taux de prélèvement annuel est de 25 %. On pourrait retenir ce pourcentage au départ en tenant compte des mouvements escomptés en provenance du Parc et selon les résultats on fixerait chaque année un taux de prélèvement adéquat.

2.4. Détermination de divers paramètres biologiques :

Différents paramètres biologiques du même type que ceux dont on tient compte dans les élevages conventionnels doivent être connus pour chacune des espèces exploitées. Une partie des informations comme par exemple la durée de la gestation, l'intervalle entre les mises-bas, l'âge à la maturité sexuelle, l'évolution pondérale... est disponible pour certaines espèces animales dans les publications (6 et 7). Les autres données utiles pourraient être recueillies en cours d'exploitation.

Un paramètre biologique dont il faut aussi tenir compte est la structure des populations animales c'est-à-dire leur composition selon le sexe et les différentes classes d'âge (adultes, subadultes et jeunes) identifiées selon des critères précis.

L'étude de l'état sanitaire est évidemment importante préalablement à la réalisation d'un projet d'exploitation de la faune. Cette étude n'est que partiellement valable si elle est réalisée dans le Parc National car suite à la présence des prédateurs, les animaux sauvages malades sont éliminés. Or dans le cadre d'une exploitation plus ou moins intensive des herbivores sauvages, il faudrait envisager de limiter le nombre de prédateurs.

L'étude de l'état sanitaire doit être entreprise en cours d'exploitation pour pouvoir prendre les mesures prophylactiques qui s'imposent. La détermination de l'âge par comptage des anneaux de croissance dans les tissus dentaires a été faite par l'auteur sur les crânes de buffles (4), de topis et de cobs de Buffon, crânes provenant d'animaux morts naturellement dans le Parc. Grâce à ces méthodes de détermination de l'âge, on peut suivre d'une façon plus précise l'évolution de la structure des troupeaux exploités.

2.5. Détermination du type d'exploitation :

Trois types d'exploitation pourraient être conjointement utilisés :

- un mode extensif qui se ferait dans la partie nord du domaine, où les animaux seraient maintenus à l'état sauvage et tirés par des chasseurs professionnels ou par des chasseurs amateurs (chasse sportive). Ce mode d'exploitation s'est révélé être le plus rentable dans certains ranchs d'Afrique australe (5).
- un mode intensif où les animaux sont habitués à la présence de l'homme pour supporter certaines contraintes comme par exemple le pesage, l'administration de vermifuges, les couloirs de contention ou d'aspersion... Techniques qui peuvent améliorer les rendements.
- un élevage de l'avifaune (pintades, francolins et cailles) avec production en parallèle et hors du domaine de graines pour l'alimentation des oiseaux.

2.6. Détermination des aménagements :

Les aménagements concernent :

- les bâtiments d'exploitation : abattoir ou salle pour l'habillage des carcasses, locaux pour la mise en valeur des peaux et des trophées, hangars pour usages divers,
- les bâtiments de gestion : bureaux, habitations, magasins,
- le réseau des pistes pour accéder au domaine et pour y circuler,
- la délimitation du domaine : clôtures entre le domaine et les terres cultivées, repères équidistants de 500 mètres environ entre le domaine et le Parc,
- les ouvrages sur la rivière qui traverse le domaine pour la production d'électricité, les besoins de l'abattoir et les besoins domestiques.

3. ETAPES ULTERIEURES :

Une décision politique doit être prise par les autorités responsables des Parcs Nationaux et réserves apparentées au Zaïre pour faire évacuer les terres qui serviraient au domaine de Tchanzerwa et y interdire les cultures.

Un financement doit être accordé pour la réalisation du dossier de factibilité de façon à chiffrer les besoins pour la création de ce domaine et les coûts des constructions et ouvrages.(9)

Des modifications doivent être apportées à la réglementation actuelle pour permettre certaines interventions actuellement interdites comme par exemple le tir de nuit par des chasseurs professionnels.

Un office d'exploitation doit être constitué et doit bénéficier d'une certaine indépendance notamment en matière financière pour que les revenus de l'exploitation servent à son entretien et à son financement.

Un réseau de commercialisation des produits de l'exploitation doit aussi être créé qui permette de contrôler la légalité des ventes.

4. CONCLUSIONS :

Plusieurs obstacles existent encore contre la réalisation d'exploitation de la faune en Afrique centrale notamment au niveau des mentalités des personnes qui seraient amenées à promouvoir ou financer ce type d'exploitation.

Pourtant d'après d'autres expériences qui ont lieu en Afrique du Sud, la rentabilité des fermes ou ranchs à gibier est très bonne. Il semble possible de trouver une nouvelle justification à la persistance des Parcs Nationaux en créant des domaines d'exploitation de la faune dans les zones contiguës .

REFERENCES :

1. Bourlière F. et Verschuren J.
Introduction à l'écologie des Ongulés du Parc National Albert.
Publications I.P.N.C.B. Fascicule 1, 156 pp. 1960 Bruxelles.
2. Delvingt W.
Ecologie de l'Hippopotame au Parc National des Virunga.
Thèse de doctorat. 1978. Gembloux.
3. d'Huart J.P.
Ecologie de l'Hylochère au Parc National des Virunga.
Exploration du PNVi. Deuxième série. Fascicule 25, 156 pp. 1978.
4. Grimsdell J.J.R.
Age determination of the African Buffalo.
E. Afr. Wildl. J. Vol. 11 : 31-53
5. Hardouin J.
Exploitation de la faune sauvage.
Annales de Gembloux 83 : 97-117.
6. Leuthold W.
African Ungulates. Springer-Verlag 307 pp. 1977.
7. Pratt D.J. and Gwynne M.D.
Rangeland management and ecology in East Africa.
Hodder and Stoughton 310 pp. 1977.
8. Russel Kyle.
Meat production in Africa. Bristol Veterinary School 62pp. 1972.
9. Sarni-Guet J.
Elaboration des Projets de production animale